

CERTIPHYTO - Décideur en Entreprise Soumise à Agrément - DESA (Initial)

La date de validité du certiphyto est de 5 ans à partir de la date de délivrance indiquée sur le certificat

Enregistré au Répertoire Spécifique sous le n° RS5655 auprès de France Compétences

Certificateur : DRAAF



CFPH Lyon-Ecully
13 Avenue de Verdun 69130 Ecully



3 jours (21 heures)



630 € TTC - Les frais de repas ne sont pas compris dans le tarif de la formation

Objectifs de la formation

- Former les décideurs en entreprises prestataires à la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un cadre professionnel soumis à agrément
- Encadrer les opérateurs, sécuriser l'utilisation des produits et intégrer des stratégies alternatives dans une logique de durabilité et de responsabilité

Inscription

Formations techniques professionnalisantes, pour votre équipe ou votre structure.

Contactez-nous !

Téléphone : 04 78 33 46 12

Mail : cfppa.ecully@educagri.fr

Modalités pédagogiques

- Apports théoriques et réglementaires
- Etudes de cas liés aux métiers du paysage, au monde agricole ou des collectivités
- Vidéos
- Partages de cas concrets entre stagiaires
- QCM Blanc

Public - Prérequis

Responsables d'entreprises de prestations de service utilisant des produits phytosanitaires.

Les prérequis sont :

- Etre majeur (18 ans ou plus)
- Savoir parler et écrire en français

Financement

Modalités de financement possibles (sous réserve d'éligibilité selon votre situation) : financement par l'entreprise, OPCO (OCAPIAT, VIVEA ...), financement individuel (CPF, autofinancement), ou autres dispositifs selon région / branche.

Modalités d'évaluation

Passage en fin de formation d'un QCM certifiant

Contenu de la formation

Partie 1 : La réglementation de l'usage des produits phytosanitaires et la responsabilité juridique du décideur

🎯 Identifiez le cadre réglementaire de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour réussir à assumer en toute sécurité les responsabilités liées à la fonction de décideur dans une entreprise soumise à agrément

Connaître le cadre réglementaire approfondi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

- Loi EGAlim, loi Labbé, les plans Ecophyto
- Obligations spécifiques liées à l'exercice, à titre de prestataire

Identifier les responsabilités juridiques et réglementaires du décideur :

- Gestion de l'agrément d'entreprise (certificat individuel et entreprise agréée), obligations associées
- Responsabilité pénale, civile et administrative
- Traçabilité des interventions
- Obligations en matière de personnel (encadrement, formations, utilisation d'Equipements de protection individuels...)
- Contrôles et sanctions

Savoir en quoi consiste le rôle du décideur :

- Choix des produits en fonction du contexte - Autorisations de Mise sur le Marché (AMM), usage, efficacité, risque des produits
- Planification, préparation, et supervision des chantiers
- Conseil aux clients : obligations, risques, alternatives, sécurité
- Organisation du suivi post-intervention

Partie 2 : Les risques liés à la santé, la sécurité et l'environnement

🎯 Mettez en œuvre une organisation du travail permettant de prévenir les risques pour la santé, la sécurité des opérateurs et la protection de l'environnement lors de l'utilisation des produits

Identifier le risque santé et sécurité :

- Analyse et compréhension de l'étiquette et des FDS des produits
 - Phrases de risques physiques, santé et environnement
 - Délais de rentrée
 - Exposition des applicateurs : situations, effets sur la santé, mesures de prévention
 - Encadrement des opérateurs sur le terrain : formation, supervision, suivi
 - Organisation du poste de travail pour limiter les risques
- Veiller à la protection de l'environnement et des zones sensibles :
- Zone Non Traitée (ZNT), zone tampons et dispositifs anti-dérive
 - Pollution des sols, de l'eau, de l'air et impacts sur la biodiversité

Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques :

- Principes de la lutte intégrée
- Le Biocontrôle
- Accompagnement des clients vers des solutions raisonnées
- Gestion des Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) et des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)

Partie 3 : L'agrément phytosanitaire des entreprises prestataires de service

🎯 Assurer la conformité réglementaire de l'entreprise au regard des exigences d'agrément phytosanitaire, en maîtrisant les obligations de suivi et les contrôles associés

Connaître les démarches d'obtention ou de renouvellement de l'agrément (DRAAF/SRAL)

Etre préparé aux modalités d'audit, conformité à l'instruction technique DGAL/SDQSPV/2021-764 du 14 octobre 2021

Réaliser la traçabilité des interventions - registre des traitements, conservation des documents

Remplir ses obligations en matière de personnel - encadrement, formations, attestations, EPI

Se mettre en conformité vis-à-vis des exigences de la DGAL (contrôles possibles et sanctions)

Centre de Formation et de Promotion Horticole d'Écully

13 avenue de verdun 69130 Écully

cfppa.ecully@educagri.fr

0478334612

<https://www.agri-lyon-dardilly-ecully.fr/>

Pour plus d'infos sur la formation
scanner le QR code ou rdv sur
notre site web

